Les familles et le droit

RÉALITÉS, DROIT ACTUEL ET PROPOSITION DE RÉFORME

DOMINIQUE BARSALOU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE FFQ 28 MAI 2016

Une réforme suite à Lola et Éric

- La loi québécoise est discriminatoire
- Choix des conjoints de fait
- Reconnaissance du formalisme québécois
- Formation du Comité

Emphase sur les nouvelles réalités

- Diversité
- Enfant comme pivot
- Révision complète du droit de la famille

Six principes directeurs

- L'intérêt de l'enfant au cœur des priorités
- Une réponse inclusive et adapté à la diversité
- L'enfant, une responsabilité commune, source d'interdépendance
- Le couple, un espace d'autonomie de la volonté et de liberté contractuelle
- Des justiciables éclairés
- Une justice familiale accessible

Grandes orientations

- Un régime parental impératif
- Un régime conjugal axé sur l'autonomie
- Un régime de filiation
- Un régime d'autorité parentale et d'obligation alimentaire

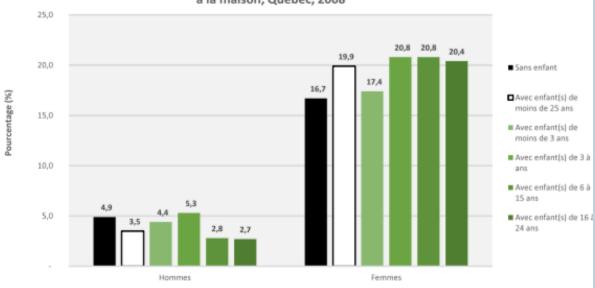
Les nouvelles familles

- Recul du mariage
- L'instabilité conjugale
- Gestion de l'argent plus individuelle pour les conjoints de fait et plus commune pour les époux: ATTENTION
- Travail des femmes

Le travail à temps partiel

Figure 1

Proportion des travailleurs âgés de 25 à 54 ans vivant en couple qui occupent un emploi à temps partiel, selon le sexe des personnes et la présence d'enfant(s) âgés de moins de 25 ans à la maison, Québec, 2008



Sexe des conjoints et présence d'enfant(s)

Source:

Statistique Canada, Enquête sur la population active, compilation effectuée par l'Institut de la statistique du Québec, [En ligne]. http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/conciliation-travail/tab_web_fam_tab_4.htm (Consulté le 7 mai 2015).

Les mères travaillent moins d'heures rémunérées

- Les mères d'enfants de moins de 5 ans **travaillent à** l'extérieur en moyenne 1,8 heure de moins par jour que les pères
- Par contre, elles consacrent quotidiennement 1,3
 heure de plus qu'eux aux travaux ménagers et aux soins des enfants

Revenus des parents

Tableau 5

Répartition en pourcentage des familles avec enfant(s) mineur(s) seulement dirigées par deux conjoints, selon le nombre d'enfants à la maison et la contribution de la conjointe au revenu d'emploi du couple,

CONTRIBUTION DE LA CONJOINTE AU REVENU D'EMPLOI DU COUPLE	NOMBRE D'ENFANTS DANS LA FAMILLE		
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS OU PLUS
		%	
Nulle	12,8	12,5	21,5
1% à 24%	21,1	20,8	23,7
25 % à 49 %	37,5	39,6	31,7
50 % à 74 %	18,8	18,9	14,8
75 % à 99 %	5,0	4,6	4,1
100%	4,8	3,6	4,2
Total	100,0	100,0	100,0

Source:

Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages de 2011, compilation effectuée par le ministère de la Famille à partir des données du tableau R1a de la commande spéciale CO-1591.

Les mesures compensatoires: empiriquement fondées

• « Il apparaît clairement de ces données que, même si la participation des mères de jeunes enfants au marché du travail s'est accrue considérablement, il existe toujours des inégalités économiques importantes entre les conjoints ayant au moins un enfant commun liées à la charge. »

Le droit actuel prend-t-il acte de ces réalités?

- En partie pour les mères mariées
- Minimalement pour les mères en union libre

La conjointe de fait et le droit privé

- Entre eux: les conjoints en union libre = des étrangers
- Peu importe le nombre d'années vécues ensemble ou le fait d'avoir des enfants
- Recours exceptionnels

L'épouse et le droit privé

Les époux entre eux = diverses obligations

- □ Partage de la richesse acquise durant le mariage (patrimoine familial pour les résidents du Québec et le régime matrimonial)
- □ Patrimoine familial s'étend au décès: droit successoral
- Obligation alimentaire et compensatoire

La pension alimentaire

- Peu fréquente
- Alimentaire
- Compensatoire: pour le passé et le futur

Le droit social ou fiscal

- Mariés ou en union libre = conjoints
- La mère n'a pas de choix

L'aide à la mère: le revenu familial

• revenu familial: l'addition des revenus des deux conjoints sert à calculer l'aide aux familles

La proposition de réforme: couples mariés

- Pas de changement pour la pension alimentaire
- Un partage de biens plus restreint (régime mat.)
- La possibilité du Opting Out (pat. fam.)

La proposition de réforme: les conjoints de fait

- Aucune obligation alimentaire entre eux
- Aucun partage de biens
- Aucun droit successoral

La proposition de réforme: une nouvelle mesure

- Prestation
- Compensatoire
- Parentale

La proposition de réforme: certains enjeux

- Harmonie entre le droit privé et le droit fiscal
- Reconnaissance de la valeur du travail de *care*
- Facilité d'utilisation des règles
- Vision contractuelle des relations conjugales
- Harmonisation entre les provinces